

ARRÊTÉ n°G2023_125

Arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne pour l'année 2023**Le Président,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord en date du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant que la procédure de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés relève de la compétence du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le nombre de promotions internes déterminé au regard de la règle de calcul du quota fixé par les statuts particuliers,

Vu l'analyse des propositions émises par les collectivités et établissements affiliés au regard des critères définis par les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne pour l'année 2023 est complétée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
Mairie d'Auby	Monsieur	LANDRE	Jean-Paul
Mairie d'Haubourdin	Monsieur	SZYMCAK	Rodolphe
S.I d'Energie du Cambrésis	Monsieur	DEBARGE	Guillaume

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr